

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h 10, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-258

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 novembre 2022*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 octobre 2022**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Demande d'appui financier – Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
 - d) Calendrier 2023 des assemblées ordinaires du conseil
 - e) Renouvellement à Précicom
 - f) Renouvellement de l'adhésion au Groupe de géomatique Azimut inc. pour 2022 et 2023
 - g) Assemblée des MRC
 - h) Avis de motion – Projet de règlement ADM-2023-01 intitulé « Règlement sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes » modifiant le règlement 2020-01
 - i) Ressources humaines
 - Fin de probation de William Lépine
- 6. Budget**
 - a) Budget 2023 MRC – Volet évaluation foncière
 - a) Budget 2023 MRC – Fonctionnement
- 7. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-387
Saint-Eustache	Zonage	1675-388
Saint-Eustache	Zonage	1675-389

- b) Adoption du règlement n° RCI-2005-01-55 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 – Dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices en zone agricole

8. Développement économique

- a) Adoption du cadre de gestion du fonds Signature innovation

9. Environnement

- a) Offre de service 2023 – Échantillonnage – COBAMIL
b) Barrages de castors - cours d'eau Iroquois – Oka

10. Sécurité incendie

- a) Reddition de compte

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-259

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 octobre 2022 soit accepté tel que modifié après une mention de correction d'office en vertu de l'article 202.1 visant à annuler la résolution 2022-231.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-260

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 novembre 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 100 919,47 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2022-261

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sollicite un soutien financier de 750 \$ pour compléter deux projets :

- la mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec;
- la création du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont pour objectif de fournir des cadres de référence aux gestionnaires de cours d'eau, notamment, pour pallier au manque de connaissances techniques et durables, d'uniformiser les pratiques et, parallèlement, de contribuer à la mise en œuvre de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMH);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à ce qui suit :

QUE le conseil accepte d'apporter une contribution financière de 750 \$ (non taxable) à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) afin de contribuer aux deux projets.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-262

CALENDRIER 2023 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2023 le calendrier suivant pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâtisseurs) :

ASSEMBLÉES ORDINAIRES 2023
16 h
Lundi 23 janvier
Lundi 27 février
Lundi 27 mars
Lundi 24 avril
Mardi 23 mai
Lundi 19 juin
Lundi 21 août
Lundi 25 septembre
Lundi 23 octobre
Mercredi 22 novembre
Lundi 18 décembre 15 h

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-263

RENOUVELLEMENT PRÉCICOM

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de prolonger sa cotisation à Précicom jusqu'au 16 avril 2023 au coût de 94,49 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-264

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. POUR 2022 ET 2023

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion au Groupe de géomatique Azimut inc. pour 2022 au coût de 5 018.40 \$, taxes nettes.

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion au Groupe de géomatique Azimut inc. pour 2023 au coût de 5 267.23 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-265

ASSEMBLÉE DES MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 à Québec. Les frais sont de 293.97 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT ADM-2023-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES » MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron, préfet, qu'à une prochaine assemblée du conseil, un règlement ayant pour but de réviser les dispositions relatives à la rémunération du préfet de la MRC sera présenté pour adoption.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, Jean-Louis Blanchette présente le contenu du projet de règlement ADM-2023-01.

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-266

FIN DE LA PROBATION DE WILLIAM LÉPINE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-114 relative à l'embauche, en date du 16 mai 2022, de William Lépine, à titre de conseiller en entrepreneuriat et soutien à la mesure STA à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE William Lépine soit confirmé à titre de conseiller en entrepreneuriat et soutien à la mesure STA à la MRC de Deux-Montagnes et que le 16 mai 2022 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET

RÉSOLUTION 2022-267

BUDGET MRC 2023 – VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et répond aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2023, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	119 138 \$
Dépenses	
Services professionnels, techniques et autres	119 138 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-

Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

Quotes-parts 2023 (évaluation)	
Pointe-Calumet	28 189 \$
Saint-Joseph-du-Lac	46 256 \$
Oka	25 340 \$
Saint-Placide	19 353 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-268

BUDGET MRC 2023 – FONCTIONNEMENT

La coordonnatrice aux finances et le directeur général procèdent à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et répondent aux questions des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2023, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	445 083 \$
Leviers de développement économique	568 355 \$
Administration générale	295 130 \$
Hygiène du milieu	6 373 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	424 555 \$
Grand total des revenus	1 819 496 \$
Dépenses	
Administration générale	
• Conseil	110 368 \$
• Gestion financière et administrative + RH	668 098 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	15 650 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	714 146 \$
Développement économique et entrepreneuriat	498 451 \$
Fonds de développement des territoires et Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie	568 355 \$
Grand total des dépenses	2 575 068 \$
Affectation de l'excédent non affecté	150 579 \$
Quote-part des municipalités	604 993 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2023 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	292 853 \$
Deux-Montagnes	86 632 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	107 087 \$
Pointe-Calumet	25 891 \$
Saint-Joseph-du-Lac	47 707 \$
Oka	30 540 \$
Saint-Placide	14 283 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-269

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-387 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-387 modifie le règlement de zonage de façon à :

- modifier et à prévoir des normes de stationnement pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43 en modifiant le paragraphe d) concernant les stationnements de l'article 14.5.1.25 intitulé « Dispositions applicables aux zones 2-H-36, 2-H-37, 2-H-39, 2-H-40, 2-H-41, 2-H-42 et 2-H-43 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-387 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-387.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-270

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-388 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-388 modifie le règlement de zonage de façon à :

- modifier le plan de zonage par l'agrandissement des limites de la zone 7-I-04 à même une partie de la zone 7-C-03.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-388 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-388.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-271

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-389 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-389 modifie le règlement de zonage de façon à :

- modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbre en apportant des modifications aux paragraphes c) et g) de l'article 13.4.1.4 intitulé « abattage ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-389 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-389.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-55 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GESTION DES DISTANCES SÉPARATRICES EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoit des dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ont, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du schéma révisé pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT les différentes recommandations émises par le comité consultatif agricole de la MRC concernant le SADR de la MRC et notamment la recommandation portant le numéro CCA-2020-06;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les dispositions applicables à la gestion des distances séparatrices visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles du RCI-2005-01 conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 24 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement N° RCI-2005-01-55 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-273

ADOPTION DU CADRE DE GESTION DU FONDS SIGNATURE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu une correspondance du MAMH le 21 mai 2020, confirmant sa participation financière annuelle pour le Volet 3 d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau sera la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion doit comprendre les éléments suivants :

- un plan d'action;
- le type de projets privilégiés;
- les critères de sélection des projets;
- les règles de gouvernance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et résolu à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le contenu du cadre de gestion.

QU'une copie de la résolution et du cadre de gestion soit acheminée à Véronique Bélisle, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2022-274

OFFRE DE SERVICE 2023 – ÉCHANTILLONNAGE – COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE le COBAMIL a déposé une offre de service pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille Îles et de ses principaux tributaires;

CONSIDÉRANT QUE six stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour 2023 pour la MRC de Deux-Montagnes, pour les six stations, est de 12 450 \$ (Le COBAMIL n'est pas assujéti aux taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de service 2023 présentée par le COBAMIL et que le directeur soit autorisé à signer l'offre de service telle qu'elle a été présentée par le COBAMIL.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-275

BARRAGE DE CASTORS – COURS D'EAU IROQUOIS – OKA

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue du propriétaire du lot 5 699 469 du cadastre du Québec afin de procéder au démantèlement de barrages de castors dans le cours d'eau Iroquois lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Municipalité d'Oka aux abords du cours d'eau Iroquois sur le lot 5 699 469 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser au moins un barrage de castors susceptible de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Iroquois sur le lot 5 699 469 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Oka souhaite que la MRC s'occupe de la gestion de la population de castors et des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-160 émise lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU;

QUE les employés désignés dans la résolution 2022-160, émise lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 22 juin 2022, soient autorisés à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau et à procéder à l'enlèvement des obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux conformément à la Loi sur les compétences municipales, et ce dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la MRC informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité d'Oka.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2022-276

REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil une copie dudit rapport annuel 2021 d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel 2021 d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le directeur général à transmettre au ministère de la Sécurité publique ledit rapport annuel d'activités et d'accompagner ce dernier des résolutions des différentes municipalités concernées par la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-277

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 18, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 novembre 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-258 à 2022-277 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 novembre 2022.

Émis le 24 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 NOVEMBRE 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 NOVEMBRE 2022	
Bélangier Sauvé - honoraires professionnels	289.74 \$
École des entrepreneurs du Québec - Laurentides - participants au STA	172.46 \$
Groupe de géomatique Azimut	63.24 \$
Groupe JCL - Regard économique	573.73 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	37.80 \$
Lecavalier, Kevin - remboursement de dépenses	104.76 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie (novembre)	1 115.26 \$
SEAO	5.69 \$
Servi-Tek - octobre 2022	64.62 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, repas conseil, congrès Mentorat,	1 844.72 \$
Voyou Performance créative	28.74 \$
Sous-total	4 300.76 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 NOVEMBRE 2022	
CARRA - RREM pour novembre 2022	1 328.21 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 180.40 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 148.60 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien décembre 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires décembre 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives octobre 2022	2 398.33 \$
Sous-total	23 882.90 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 NOVEMBRE 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 novembre 2022	23 755.73 \$
Déductions à la source du 4 novembre 2022	11 065.46 \$
REER - Paies employé(es) du 4 novembre 2022	1 507.72 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 novembre 2022	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 novembre 2022	23 724.45 \$
Déductions à la source du 18 novembre 2022	11 065.46 \$
REER - Paies employé(es) du 18 novembre 2022	1 506.33 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 novembre 2022	55.33 \$
Sous-total	72 735.81 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 NOVEMBRE 2022	100 919.47 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
AJ Environnement	2 724.91 \$
Déneigement Lauzon	823.99 \$
FAOC-19-10-2022-020	16 236.00 \$
FAOC-19-10-2022-021	25 000.00 \$
FAOC-19-10-2022-022	500.00 \$
FAOC-19-10-2022-023	575.00 \$
FAOC-19-10-2022-024	1 000.00 \$
FAOC-19-10-2022-025	5 000.00 \$
FAOC-19-10-2022-026	10 000.00 \$
FAOC-19-10-2022-027	10 000.00 \$
FRR-FL-06-2022-001	7 905.00 \$
FRR-FL-09-2022-004	61 600.00 \$
FRR-FSPS-05-2021-001	3 200.00 \$
FRR-FSPS-07-2022-004	21 000.00 \$
Groupe de géomatique Azimut	5 495.80 \$
Les toitures Mathieu Gravel inc.	12 790.97 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	22 995.00 \$
Union des municipalités du Québec	6 995.08 \$
Sous-total	213 841.75 \$